

L'agent national de la commune de Carcassonne fait hommage à la Convention d'un plan de fête décadaire, lors de la séance du 22 prairial an II (10 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

L'agent national de la commune de Carcassonne fait hommage à la Convention d'un plan de fête décadaire, lors de la séance du 22 prairial an II (10 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 475-476;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14420_t1_0475_0000_5

Fichier pdf généré le 30/03/2022

menacer des têtes si chères ! Mais non, le ciel abhorant les tyrans, veille sur les vertueux soutiens de notre liberté, et en dépit de ces tigres couronnés, leur portera le coup fatal et fera connaître à l'univers entier ce que peuvent le courage et la volonté des républicains ».

57

Louis Saint-Prix, citoyen de Romans, département de la Drôme, ayant, par sa soumission, énoncée dans le procès-verbal de l'assemblée nationale du 5 juin 1792 (vieux style), promis, pour les frais de la guerre tant qu'elle durera, le quart d'une pension de 1,000 liv. qui lui est due à titre de ci-devant chanoine, a donné 62 liv. 10 s. pour le quart du trimestre qui a commencé le 1^{er} nivôse dernier.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

58

L'agent national près la municipalité de Carcassonne (2) fait hommage à la Convention nationale d'un plan de fêtes décadaires auquel cette commune se conforme, en attendant celui que le comité d'instruction publique va présenter à la Convention.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Carcassonne, 13 prair. II] (4).

« Représentants,

Nous vous faisons hommage du plan des fêtes décadaires auquel nous nous conformerons en attendant celui que le Comité d'Instruction publique va préparer à la Convention nationale; nous sommes pénétrés de la nécessité de l'instruction, compagne inséparable de la liberté; nous l'avons mis à l'ordre du jour dans cette commune où règne un patriotisme ardent et déjà éclairé.

Toutes nos facultés, tous nos moyens appartiennent au peuple; nous les consacrons tous les jours à vous seconder dans vos travaux sublimes, et à l'exécution rigoureuse des lois du gouvernement révolutionnaire que nous ne cessons d'admirer car il nous mène à grands pas vers la paix et le bonheur. S. et F. Vive la Montagne ! ».

[ILLISIBLE].

[Extrait des registres de la comm.; 8 flor. II].

Emile DUPRÉ, substitut de l'agent national, organe du comité d'instruction publique, a dit :

Citoyens,

La Convention nationale a chargé les conseils généraux des communes de la célébration des fêtes décadaires; ces fêtes sont une source

féconde d'instruction; elles élèvent les âmes; elles alimentent la conscience publique. C'est dans ces jours consacrés à la fraternité, que les autorités constituées, la société populaire, la garde nationale, les corps militaires de la garnison, les instituteurs des deux sexes avec leurs élèves, doivent se réunir avec tous les citoyens, pour se porter en masse autour de l'arbre de la liberté, et, après une promenade civique, se rendre au temple de la raison; là, dans une vaste enceinte, il fera beau de voir le peuple chanter des hymnes à l'Eternel, célébrer l'égalité, écouter la lecture des lois, discuter sur la morale, les vertus républicaines et les préceptes de la raison.

Là, les cœurs doivent se livrer à tous les bons sentimens; là nous devons solennellement témoigner le respect à la vieillesse; l'admiration aux anciens défenseurs de la patrie; les égards aux femmes enceintes, la reconnaissance aux instituteurs, l'encouragement à leurs élèves. Au sortir de ces séances intéressantes, les jeunes citoyens et citoyennes se livreront au plaisir de la danse. On danse à la campagne à l'ombre des ormeaux, et nous devons rappeler au sein de nos communes, les usages simples de ces vertueux habitans.

D'après ces principes, le conseil général de la commune régénéré, ouï l'agent national, a délibéré :

1° Les autorités constituées, la société populaire, la garde nationale, les corps militaires de la garnison et tous les citoyens sont invités à se rendre chaque décadi, à deux heures de l'après-midi, à la maison commune;

2° Le cortège, précédé par des détachemens d'infanterie et de cavalerie, et par une musique militaire, se rendra autour de l'arbre de la liberté, où il sera chanté une hymne nationale, et après une promenade civique et fraternelle, il se rendra au temple de la raison.

3° Les vieillards, les anciens défenseurs de la patrie, les femmes enceintes, les instituteurs des deux sexes avec leurs élèves, auront des places distinguées dans le temple et sont invités à se rendre assidument à ces séances;

4° Il sera fait lecture des lois; on y prononcera des discours sur les bienfaits du gouvernement révolutionnaire, sur la morale, les vertus républicaines, les principes de la raison;

5° Ces discours seront entremêlés de symphonies guerrières, d'hymnes à l'Eternel et de cantates en l'honneur de la liberté;

6° Les faits héroïques, les actes de bienfaisance, les traits de patriotisme y seront solennellement publiés;

7° Les noms des citoyens morts en combattant pour la liberté, seront inscrits sur les murs du temple;

8° Les jeunes citoyens et citoyennes sont invités à se rendre, immédiatement après les séances, sur la pelouse, pour se livrer au plaisir de la danse, au son des instrumens;

9° Les orateurs, les artistes, les chanteurs et les musiciens sont invités de concourir à la célébration des fêtes décadaires et de les embellir de leurs talens: c'est un tribut qu'ils doivent à la liberté.

10° Les comités d'instruction publique du conseil général et de la société populaire réunis, détermineront, chaque décadi, l'ordre de la marche du cortège et l'ordre de la séance.

(1) P.V., XXXIX, 163 et 407. Minute du P.V. (C 305, pl. 1138, p. 22); B⁴, 25 prair. (2^e suppl¹).

(2) Aude.

(3) P.V., XXXIX, 163. B⁴, 25 prair. (2^e suppl¹).

(4) C 305, pl. 1149, p. 43 et 44.

11° Les orateurs qui voudront prononcer des discours dans ces séances, sont invités à se faire inscrire au bureau des deux comités dont il est parlé dans l'article précédent, et à se concerter à cet égard avec eux; ces comités s'assembleront le quintidi et le nonidi, à deux heures de l'après midi;

12° Ce plan de fêtes décadaires sera envoyé au comité de salut public et d'instruction publique de la Convention nationale.

HEIRISSON (*maire*), CAZES (*secrét. greffier*).

59

La société populaire de Saint-Flour (1) témoigne à la Convention nationale toute l'horreur que lui ont inspirée les assassinats tramés contre Robespierre et Collot-d'Herbois, et fait l'énumération des dons qu'elle a faits à la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Saint-Flour, s.d.*] (3).

« Représentants,

Un grand crime a été conçu, un grand crime a été commis : la représentation nationale a été violée dans la personne de Robespierre et de Collot d'herbois... au récit de cette nouvelle nos cœurs ont frissonné d'indignation. Dans les rues on se regardait et on ne se disait rien; le courage de l'ame se recueillait (*sic*), il électrisait toutes nos facultés, il essayait toutes nos passions; il se repaissait du désir d'une sainte vengeance.

Fondateurs de la République, apologistes des vertus publiques dont vous donnés à l'Europe étonnée des exemples si saillants, voilà le prix de votre énergie républicaine, voilà le prix de vos généreux sacrifices pour la liberté, voilà le prix de votre consolat et politique décret du dix-huit floréal dernier ! Voilà une nouvelle preuve de votre incorruptibilité !... Nous n'en avons pas besoin de cette preuve, mais il était réservé à la perfidie de nous la donner.

Quel emploi fais-tu des guinées de ton maître, infâme ministre de Georges ! Quel fruit retires-tu des assassinats dont tu sèmes en France les conceptions patibulaires ! Ta politique désastreuse, semblable à la fatalle boîte de Pandore, a beau se répandre avec profusion, tu as beau populariser ta lâcheté, nationaliser tes attentats, tu as beau te déguiser, comme le geai de la fable, tu as beau te parer des plumes du paon, te travestir en honnette homme pour n'être pas reconnu... l'Europe te voit, la justice frémit et l'échaffaud t'attend.

Petits roitelets de l'Europe, partout vaincus par nos bayonnettes et nos vertus, qui pour avoir votre revanche, distribués le poison, soudoyés l'assassinat, achetés nos villes que votre lâcheté rend ensuite à notre valeur; misérables Pigmées en politique, votre règne va finir. Le masque de fer qui couvre le front des peuples

que vous tenés à la gêne sera bientôt rompu. Tremblés ! Vous allés leur paraître tels que vous êtes ! Qu'ils vous trouveront hideux !...

Peuples asservis, ouvrés enfin les yeux; vos maîtres ne vous paraissent grands que parce que vous êtes à genoux. Levés-vous ! Ayés aussi vos 14 juillet, 2 7^{bre}, 10 aoust, 21 janvier et 31 mai ! Brisés les maillots de l'esclavage, aspirés à la dignité d'homme ! Vous le deviendrés.

Mânes errants de l'infâme Paris, de la fanatique Cordai, du forcené l'Admiral, de la déhontée Renaud, vils instrumens du cabinet de Londres et de la cour de Berlin, qui pour nous dérober la lumière, avés voulu faire pâlir le soleil, inclinés-vous devant le panthéon où reposent les cendres des victimes de vos fureurs ! Aprenés que Robespierre et Collot d'herbois vivent encore ! Devenés témoins des conceptions hardies des Comités de Salut public et de Sureté générale ! Entendés publier les succès qui les couronnent ! La justice des hommes vous a supliciés. Subissés encore cette nouvelle peine !...

Intrigants. hommes artificieux, enfants des noires Euménides, avorton de l'athéisme, qui stipulés journellement pour le crime, qui ne reconaissés d'autre élément que la tyrannie et l'esclavage, qui regardés la République comme votre proie, la liberté comme un atome, les Montagnards comme une hienne dont vous médités la mort, c'en est fait, votre dernière heure approche, les Vêpres siciliennes vont sonner pour vous... La justice et la probité sont à l'ordre du jour; consultés votre conscience, qui est, après l'opinion publique, ce que vous avés le plus à craindre, elle vous dira que vous avés trop vécu...

Mandataires chéris du peuple, représentants fidelles à vos serments, héritiers des vertus de Guillaume Tell, continués à bien mériter de l'humanité; continués à vous sacrifier pour la patrie ! Continués à lui donner des exemples de sévérité et de bienfaisance ! Continués d'envoyer le cartel à tous les Catilina, à tous les Cromwel modernes qui dépravent le globe ! Que bientôt les laves brûlantes d'un volcan révolutionnaire les foudroyent !...

Comités de Salut public et de Sureté générale qui justifiés votre qualification, forts de vos vertus et de la confiance du peuple, finissés d'exhumer tous les vices de nos ennemis pour en faire un autodafé ! C'est sur vous, vous le savés, même par expérience que la malveillance dirige ses coups; rendés-les impuissants par votre vigilante austérité de principes !

Brave Geoffroy dont le sang a coulé pour empêcher l'effusion de celui de la représentation nationale; tes blessures seront pansées par le peuple que tu as si courageusement servi ! Ta santé lui inspire le plus grand intérêt ! Vis pour en jouir !... Ton existence sera désormais une dette nationale que la reconaissance aquittera : la Convention l'a consacré par un décret.

Que ce dernier exemple est sublime ! Qu'il est doux de voir l'héroïsme de la vertu, figurer à côté de l'audace du crime ! Qu'il est consolant de voir un martyr de la liberté récompensé, à côté d'un scélérat dont l'échaffaud a délivré la terre ! Représentants, qu'il figure avantageusement votre décret du dix huit floréal à côté des perfidies plus que cartaginoises des Danton, des Gobet, des Chaumette, des Hébert et consorts,

(1) Cantal.

(2) P.V., XXXIX, 164. Bⁱⁿ, 25 prair. (2^o suppl^t) et 26 prair. (2^o suppl^t).

(3) C 306, pl. 1163, p. 19.